



ARRETE

**portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Diplôme d'université
Certificat compliance officer et sécurité financière spécialisation Juriste conformité antiblanchiment et anticorruption**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

Diplôme d'université

Certificat compliance officer et sécurité financière spécialisation Juriste conformité antiblanchiment et anticorruption

est composée comme suit :

- Monsieur Marc SEGONDS, professeur des universités, président de la commission
- Monsieur Matthieu POUMAREDE, professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 01/04/2025
Pour le Président
Le Directeur
de l'Univ
Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK